Musée Classé - Demande de participation de l'État pour certaines opérations

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la 10^{ème} Commission, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord aux opérations suivantes proposées par le Conservateur du Musée Classé et d'autoriser M. le Député-Maire à solliciter les subventions nécessaires à leur réalisation.

Il s'agit de :

A) l'organisation d'une exposition «**Un paradis bisontin**» (du 14 septembre au 18 novembre 1991), dont le but est de montrer la totalité de la sculpture médiévale du Musée, représentative des courants qui ont parcouru la Franche-Comté du XIIIème au XVème Siècle ; elle comprend quelques œuvres exceptionnelles : la grande Vierge à l'Enfant de Châteaufarine par exemple. Un catalogue accompagnera cette exposition dont le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

- aménagement muséographique	10 000 F
- publication (catalogue)	80 000 F
- invitations, affiches	20 000 F
Total	110 000 F

Financement:

- Ville de Besançon	60 000 F
- Ministère de la Culture (subvention sollicitée)	50 000 F
Total	110 000 F

B) l'édition d'un «**guide des cent principales peintures du Musée**» du XV^{ème} au XX^{ème} Siècle (parution prévue en décembre 1991). Cette publication bilingue répondra à un besoin maintes fois formulé par le public et mettra en évidence les richesses de notre Musée.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

 campagne photographique 	(photographies coul-	eur) 30 000 F
---	----------------------	---------------

- impression (5 000 exemplaires)	400 000 F
Total	430 000 F

Financement:

- Ville de Besançon	380 000 F
- Ministère de la Culture (subvention sollicitée)	50 000 F
Total	430 000 F

C) l'organisation d'une exposition «**De la faïence...**» ; c'est en fait la réouverture d'une galerie consacrée à la collection des faïences du Musée Classé, au premier étage du bâtiment, à proximité des salles consacrées à la peinture et à la sculpture en Europe aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} Siècles. Elle présentera les fonds principaux : céramiques hispano-mauresques et majoliques, faïences italiennes des XVIII ème et XVIII ème Siècles, pièces de Delft, Nevers, Hanau, Rouen, Lille, Strasbourg, Moustiers et Marseille des XVIII ème Siècles.

Le budget de cette opération est le suivant :

Dépenses :

- aménagement muséographique	35 000 F
- publication d'un guide	50 000 F
- affiches, invitations	25 000 F
Total	110 000 F

Financement:

- Ville de Besançon	75 000 F
- Ministère de la Culture (subvention sollicitée)	35 000 F
Total	110 000 F

D) du réaménagement du hall d'entrée du Musée

Ce projet fait suite à la réorganisation de l'espace consacré au rez-de-chaussée aux collections égyptiennes, l'idée étant de reprendre progressivement l'ensemble de ce rez-de-chaussée, d'une part pour améliorer l'accueil du public, d'autre part rénover et réactualiser la présentation muséographique des objets.

Concernant le hall d'entrée, il s'agira de créer un mobilier adapté aux fonctions d'accueil et à l'activité commerciale du Musée, permettant aux visiteurs de trouver des conditions normales de confort ; le comptoir commercial devra jouer le rôle d'un pôle d'attraction fort.

Cette opération sera également l'occasion de reprendre l'installation électrique et le système d'alarme.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

 amenagement muséographique comprenant les honoraires de l'architecte 	415 000 F

Financement:

- Ville de Besançon	270 000 F
- Ministère de la Culture (subvention sollicitée)	145 000 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur l'ensemble de ces propositions, étant précisé qu'au plan financier, la part de la Ville est inscrite au BP 1991, et :

- à autoriser M. le Député-Maire à solliciter les subventions auprès du Ministère de la Culture Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- à encaisser en recettes les subventions de l'État au chapitre 945.23 article 7371 (subvention de l'État) code service 52010 pour 100 000 F et 903.61 article 1051 (subvention de l'État) 00509.52010 pour 180 000 F,
- à réaffecter ces sommes en dépenses à inscrire pour 100 000 F au chapitre 945.23 article 662 (frais d'impression) 52010 et pour 180 000 F au chapitre 903.61 article 232 (travaux) 00509.52010,

- à ouvrir en conséquence au budget supplémentaire de l'exercice courant, dès réception des décisions attributives de subventions, en recettes et en dépenses les crédits mentionnés aux alinéas précédents.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.